



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 24 octobre 2022

Dispositif Calamités Agricoles - Sécheresse 2022 **Reconnaissance anticipée sur la base de taux provisoires**

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réuni le 18 octobre 2022 a validé, pour les départements les plus touchés par la sécheresse dont l'Aveyron, **le principe de reconnaissance en calamités agricoles au titre de la sécheresse 2022** sur la base de taux provisoires pour toutes les petites régions fourragères du département. Les taux de pertes provisoires proposés pour ces zones ressortent à :

- 30 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles, parcours, landes et estives,
- 20 % pour les fourrages annuels.

avec un déficit fourrager de 900 UF/EVL (Unités fourragère / Equivalent Vaches Laitières).

Cette accélération importante du calendrier pour les zones fourragères les plus touchées par la sécheresse 2022 permettra un premier apport de trésorerie crucial au bénéfice des éleveurs les plus affectés avec le versement d'un acompte dans le prochain mois.

Seules les demandes d'indemnisation qui satisferont le taux de recevabilité de 11 % sur la base des déficits fourragers provisoires pourront bénéficier du versement de cet acompte.

Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation en vigueur, seuls les agriculteurs assurés contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle au moment du sinistre peuvent prétendre à cette indemnisation.

Contacts presse **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



CS 73114
12031 Rodez Cedex

I - Informations relatives à la procédure de demande d'indemnisation

Concernant la demande d'indemnisation à formuler, des documents sont adressés directement aux exploitants agricoles afin de leur faciliter le remplissage du dossier de demande d'indemnisation :

* **Concernant les effectifs animaux bovins 2022** : un récapitulatif des animaux à déclarer, présents sur votre exploitation au **31/03/2022**, vous sera directement transmis par le service de l'Établissement **Départemental de l'Élevage (EDE) / Groupement de Défense Sanitaire (GDS)** afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre demande d'indemnisation,

Si vous n'avez pas été destinataire de ce courrier, vous voudrez bien vous adresser directement au service **Identification Pérenne Généralisée (IPG) Bovin** de l'EDE à l'adresse ipg12@aveyron.chambagri.fr ou à la Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA-GDS Aveyron) à l'adresse ipg.gds12@reseaugds.com afin d'obtenir le document relatif aux effectifs bovins de votre exploitation présents au **31/03/2022** en précisant votre numéro de cheptel.

* **Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2022** : un document, reprenant la surface agricole utile totale déclarée à la **Politique Agricole Commune (PAC)** en 2022 par production végétale, vous sera directement adressé par la direction départementale des territoires (DDT) afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre dossier.

Si vous n'avez pas été destinataire de ce courrier, vous voudrez bien vous adresser directement à la ddt12 à l'adresse ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr pour obtenir le document relatif à la SAU PAC 2022 à déclarer par productions végétales en précisant les numéros SIRET et PACAGE.

II - Comment effectuer sa demande d'indemnisation

La demande d'indemnisation au titre de la sécheresse 2022 pourra s'effectuer :

1) - Prioritairement, via la téléprocédure qui sera ouverte sur la période du **lundi 7 novembre au jeudi 17 novembre 2022**.

Vous trouverez sur le site de la préfecture de l'Aveyron **l'ensemble des documents et notices afin de vous aider à télédéclarer via TéléCALAM** dans la rubrique : <https://www.aveyron.gouv.fr/aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles-r50.html>

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait avec internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TéléCALAM ».

Les exploitants agricoles qui font le choix de télédéclarer doivent être en mesure de fournir à la DDT l'attestation d'assurance incendie tempête établie par leur assureur en cas de contrôles.

Aucun document ne peut être communiqué via l'outil Telecalam.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12

2) - A titre dérogatoire, **via le dossier de demande d'indemnisation format papier** disponible dans les mairies concernées à compter du **lundi 7 novembre 2022.**

Aucun accueil physique ne sera organisé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° : 05 65 73 51 50.

Contacts presse
Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

